

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉLIBÉRATION N° 49\_CC\_2018\_CCDS**

**DEMANDE DE SUBVENTION LEADER, AUPRES DU GAL DES SAVANES POUR FINANCER L'OPÉRATION « GARDEN PARTY POU NOU GANGAN » 2018**

Séance du 16 octobre 2018

Date de convocation : 11 octobre 2018 - **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil dix-huit et le onze octobre à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la Mairie de Saint-Elie, sous la présidence de Monsieur François RINGUET

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Christian PITTA, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM, Patrick COSSET, Jacquy PIERRE-MARIE, Justine MINDJOUK – SAÏBOU

**Absents excusés avant donné procuration :**

Stéphane ANTOINETTE à Enrico WILLIAM,  
Denis BURLOT à François RINGUET,  
Emilie VENTURA-CLET à Christian PITTA,  
Vanessa BOIS-BLANC-CHASE à Didier BRIOLIN  
Edgard CHOCHO à Gilles DUFAIL  
Myriam MARIN à Patrick COSSET

**Absents excusés :**

Claudine CAILLOT, Yamilé GUILLY, Annie ROBINSON-CHOCHO, Céline ZULEMARO

**Absents non excusés :**

Pierre HO WEN SZE, Sylvio BOCAGE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Annick LEVEILLE ARON, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Armide MATHIEU, Isabelle NIVEAU, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC

A été nommé Secrétaire de séance **Madame France CLET-COURAT**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Dans le cadre de sa compétence sociale, la Communauté des Communes des Savanes a organisé le « Garden Party pou nou Gangans » des Savanes le 03 février 2018 à Iracoubo en faveur des personnes âgées issues du territoire.

Pour couvrir les dépenses afférentes à cet événement, il conviendrait que la CCDS sollicite le fond LEADER sur la fiche action 1 « Valoriser, transmettre les savoirs, la culture et les patrimoines des savanes » à hauteur de 100% du montant global estimé à 63 601,42 euros.

Description de la dépense	Montant HT en €
Prestation de « gragé »	350€
Matériels de sono	720€
Spectacle de conte	400€
Traitement d'image + matériels + déplacement	500.14€
Trousse de secours	260€
Pack DILO	291.64€
Glace + livraison	390€
Création de carte d'invitation	910€
Création de flyers +maquette	665€
Etiquettes + enveloppes	347.25€
Prestation avec le groupe « PA GAIN NON » + transport	3 300€
Accompagnement de la Croix Blanche	1 040€
Champagne	1 845€
Dessert	2 430€
Petit déjeuner	2 170€
Objet de souvenir + frais	15 612.80€
Transport	6 598€
Déjeuner	16 425€
Matériels tables + chaises	1 095€
Prestation du groupe «MIMISOUK »	500€
Sono de l'orchestre « PA GAIN NON »	1 800€
Prestation du groupe « JAM-MIX ATS »	350€
Matériels chapiteaux + rideaux + montage et démontage +livraison	3 812.28€
Achat d'équipement	1 789.31€
<b>TOTAL des dépenses prévues</b>	<b>63 601.42€</b>

Aussi, je vous demande de bien vouloir en délibérer comme suit :

- **APPROUVER**, la demande de subvention LEADER, auprès du GAL des Savanes, sur la base de la fiche action n°1, à hauteur de 100% de l'opération « Garden Party pou nou Gangans », estimée à 63 601,42 €.
- **DONNER**, mandat au Président pour déposer la demande de subvention LEADER, auprès du GAL des Savanes.
- **DONNER**, mandat au Président pour **SIGNER** tout acte afférant à la présente délibération. »

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu la délibération n°54-CC/2016/CCDS, du 20 décembre 2016 relative à la révision et mise en conformité des statuts de la CCDS ;

Vu l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux articles L 322-10 et L 322-9 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération N°48-CC/2015/CCDS, relative au portage du Groupe d'Actions Locales dans le cadre du programme Leader 2014-2020 par la CCDS

CONSIDERANT, le Plan de Développement Rural de la Guyane (PDRG) FEADER 2014-2020 et sa mesure 19.2 « OPERATIONS LEADER » ;

CONSIDERANT, qu'il y a intérêt à délibérer sur la demande de subvention Leader, auprès du GAL des Savanes pour financer l'opération « Garden party pou nou gangan » 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 02 octobre 2018 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DONNE ACTE**, de son rapport à Monsieur le Président ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la demande subvention LEADER, auprès du GAL des Savanes, sur la base de la fiche action n°1, à hauteur de 100% de l'opération « Garden Party pou nou Gangans », estimée à 63 601,42 €.

- **ARTICLE 3 : DONNE** mandat au Président pour déposer la demande de subvention LEADER, auprès du GAL des Savanes.

- **ARTICLE 4 : DONNE** mandat au Président pour **SIGNER** tout acte afférent à la présente délibération.

**VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de procurations : 06

Nombre de votants : 15

Pour : 15 (dont 06 procurations)

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Saint-Elie, en séance publique, le 16 octobre 2018

Pour extrait et certifié conforme

Le Président

  
**François RINGUET**